



Politique de renouvellement annuel de la certification

Exigences applicables aux programmes de certification



**The Institute of
Internal Auditors**

Global

Contenu

1.	Introduction	2
2.	Exigences de renouvellement annuel.....	2
2.1.	Heures FPC annuelles	2
2.2.	Formation à l'éthique.....	3
2.3.	Conformité aux Normes	3
2.4.	Attestation d'éthique et de professionnalisme.....	3
2.5.	Exemptions en cas de difficultés.....	4
3.	Période de renouvellement annuel.....	4
4.	Activités de FPC admissibles	4
4.1.	Programmes de formation	4
4.1.1.	Calcul des heures de FPC.....	5
4.1.2.	Domaines de formation	5
4.2.	Autres activités admissibles	5
4.2.1.	Réussir les examens	5
4.2.2.	Rédaction ou contribution à des publications	5
4.2.3.	Traduction de publications.....	6
4.2.4.	Présentations orales	6
4.2.5.	<u>Participer à titre de bénévole en tant qu'expert en la matière</u>	<u>7</u>
4.2.6.	Réalisation d'évaluations externes de qualité	7
5.	Processus de renouvellement annuel de la certification	8
5.1.	Frais annuelle de renouvellement	8
5.2.	Date limite de renouvellement annuel de la certification	8
5.3.	<u>Défaut de renouvellement annuel de la certification.....</u>	<u>8</u>
5.4.	Défaut d'obtention des heures de FPC requises.....	9
5.5.	Audit des heures de FPC.....	9
6.	Tenue des registres de FPC	9

1. Introduction

Le monde des affaires est confronté à des changements constants et à l'émergence de nouveaux risques qui influencent la manière dont les auditeurs internes répondent aux besoins de leurs organisations. Par conséquent, les connaissances et les compétences que les auditeurs internes doivent posséder pour fournir des services d'assurance et de conseil professionnels évoluent constamment. Les Normes internationales d'audit interne (« les Normes ») exigent que les auditeurs internes développent continuellement leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs autres compétences par le biais de la formation professionnelle continue. Cette exigence permet de s'assurer que les auditeurs internes restent compétents dans une profession en constante évolution et de plus en plus dynamique. En outre, les personnes qui ont obtenu une certification professionnelle délivrée par l'IIA (ci-après dénommées "personnes certifiées") sont tenues de suivre une formation professionnelle continue. Ce document décrit les exigences en matière de formation professionnelle continue (FPC) applicables aux certifications suivantes de l'IIA et précise le processus annuel de renouvellement de la certification pour les personnes certifiées qui souhaitent conserver leur certification en règle :

- Auditeur interne certifié (CIA®).
- Certification en assurance de la gestion des risques® (CRMA®).
- Certification in Control Self-Assessment® (CCSA®).
- Certified Government Auditing Professional® (CGAP®).
- Auditeur certifié des services financiers® (CFSA®).
- Internal Audit Practitioner® (IAP®).
- Qualification in Internal Audit Leadership® (QIAL®).

2. Exigences de renouvellement annuel

L'IIA exige aux personnes certifiées d'attester chaque année qu'elles ont satisfait aux exigences de FPC décrites dans le présent document. Les exigences de renouvellement annuel varient selon que la personne certifiée est *en exercice* (pratique activement des activités d'audit interne ou des activités connexes), *non en exercice* (ne pratique pas activement des activités d'audit interne ou des activités connexes) ou *à la retraite* (ne fait plus partie de la population active). Une certification doit être en statut actif pour pouvoir être transférée au statut Retraité. Les professionnels retraités sont exemptés de toute obligation de renouvellement tant qu'ils restent à la retraite. Il incombe à la personne certifiée d'informer l'IIA de son départ à la retraite en soumettant une demande d'assistance dans le « Certification Candidate Management System » ([CCMS](https://ccms.theiia.org)) afin de demander un changement de statut : <https://ccms.theiia.org>. L'IIA peut procéder à des audits aléatoires des déclarations de statut de retraité afin d'en vérifier l'exactitude. La communication de renseignements faux ou inexacts dans l'autodéclaration peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le retrait de la certification.

Pour conserver une certification de l'IIA en statut Actif, les personnes certifiées qu'elles soient en exercice ou non en exercice, sont tenues d'obtenir et attester de l'acquisition du nombre d'heures de FPC requis chaque année. (Les exigences particulières varient selon la certification détenue et selon que la personne certifiée est en exercice ou non en exercice)

- Obtenir et attester d'au moins deux heures de formation à l'éthique par an.
- Indiquer s'ils se conforment aux *Normes*.
- Respecter les Normes d'éthique et de professionnalisme de l'IIA et attester de leur conformité à ces Normes.

Les détails concernant chacune de ces exigences, ainsi que les exemptions en cas de difficultés, sont décrits dans les sections ci-dessous.

2.1. Heures de FPC annuelles

Le nombre d'heures de FPC annuelles requises varie selon la certification détenue et selon que la personne certifiée est en exercice ou non en exercice, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Statut de renouvellement	Définition	Utilisation de la certification	Heures de FPC pour les titulaires de la CIA	Heures de FPC pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP et/ou QIAL (sans certification CIA)
En exercice	Exerce activement des activités d'audit interne ou des activités connexes.	Oui	40	20
Non en exercice	Non retraité mais n'exerce pas activement des activités d'audit interne ou des activités connexes	Oui	20	10
Retraité	Ne fait plus partie de la population active	Oui	0	0

Pour les personnes titulaires de plusieurs certifications, les heures de FPC obtenues au titre du CCSA, du CGAP, du CFSA, du CRMA, de l'IAP et du QIAL peuvent être prises en compte dans le calcul des heures FPC requises pour satisfaire aux exigences de FPC du CIA. En d'autres termes, si une personne en exercice détient à la fois le CIA et le CRMA et suit 40 heures de formation liées à l'audit interne et à l'assurance de la gestion des risques, ces heures peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de FPC applicables au CIA et au CRMA.

De plus amples informations concernant les critères des programmes de formation, le calcul des heures de FPC, les domaines de formation admissibles et les autres activités permettant aux personnes certifiées d'obtenir des heures de FPC sont fournies dans la section ci-dessous intitulée [Activités de FPC](#).

2.2. Formation à l'éthique

Les personnes certifiées sont tenues de suivre chaque année deux heures de FPC portant sur l'éthique. Les heures de formation à l'éthique peuvent être prises en compte pour satisfaire à l'exigence annuelle totale de FPC. L'IIA ne précise pas où une personne doit obtenir cette formation. Toutefois, la formation doit avoir lieu annuellement, au cours de la période de référence.

2.3. Conformité aux Normes

Le Conseil des certifications professionnelles (CCP) exige que les personnes certifiées connaissent et comprennent les **Éléments obligatoires** du **Cadre international de référence des pratiques professionnelles (CRIPP)** de l'IIA, y compris les *Normes*. L'IIA encourage les personnes certifiées à suivre, dans la mesure du possible, une formation portant sur les *Normes*. Au minimum, les personnes certifiées doivent examiner les *Normes* chaque année, déterminer si elles fournissent des services d'audit interne conformément aux *Normes*, et déclarer à l'IIA si elles s'y conforment ou non. (La non-conformité aux *Normes* n'entraîne ni l'inactivation ni aucune autre incidence négative sur le statut de certification de l'individu)

2.4. Attestation de conformité aux normes d'éthique et de professionnalisme

Les personnes certifiées doivent respecter les normes d'éthique et de professionnalisme de l'IIA et signaler toute condamnation pénale. Plus précisément, les personnes certifiées doivent attester chaque année ce qui suit:

- Je m'engage à respecter les Normes d'éthique et de professionnalisme de l'IIA.
- Je ne porterai pas atteinte à la réputation de l'IIA et je ne discréditerai en aucune manière l'organisation. J'ai suivi les deux heures de formation recommandées en matière d'éthique.
- Je confirme que je n'ai fait l'objet d'aucune condamnation pénale depuis la période de référence précédente. (Les personnes certifiées sont également tenues d'indiquer les détails de toute condamnation pénale dont elles ont fait l'objet depuis la période de référence précédente)

2.5. Exemptions en cas de difficultés

Le CCP peut, sur demande, accorder une exemption partielle ou totale des exigences de renouvellement annuel aux personnes certifiées lorsqu'un motif valable le justifie, tel qu'un service militaire ou une situation individuelle difficile. Des pièces justificatives sont nécessaires avant qu'une demande d'exemption pour difficultés puisse être examinée. Les personnes certifiées qui demandent une exemption devraient soumettre une demande d'assistance depuis leur compte CCMS avant la date limite de renouvellement annuel de la certification.

3. Période de renouvellement annuel

La période de renouvellement annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le renouvellement de la certification doit être effectué dans le CCMS avant le 31 décembre de chaque année.

Pour les personnes nouvellement certifiées, la période de renouvellement initiale commence à la date de certification et se termine le 31 décembre de l'année suivante. (Par exemple, une personne qui obtient une nouvelle certification le 20 février 2022 peut commencer à obtenir des heures de FPC en 2022, mais n'a pas besoin de renouveler sa certification avant le 31 décembre 2023)

* Si vous avez obtenu votre titre au Japon ou en Corée, le renouvellement annuel sera effectué par l'intermédiaire de l'Institute de ce pays, et la période de dépôt des demandes sera annoncée séparément.

4. Activités de FPC admissibles

L'IIA attend des personnes certifiées qu'elles maintiennent les normes élevées de la profession d'audit interne lorsqu'elles choisissent des programmes de formation de qualité afin de satisfaire à leurs exigences en matière de FPC. Il incombe à chaque personne certifiée de s'assurer que ses heures de FPC respectent les lignes directrices établies par le CCP.

4.1. Programmes de formation

L'une des façons les plus courantes pour les personnes certifiées d'obtenir des heures de FPC est de suivre des programmes de formation. En fait, les personnes certifiées peuvent obtenir toutes les heures de FPC annuelles requises en participant à ces programmes. C'est pourquoi le CCP a établi des critères pour s'assurer que les programmes de formation maintiennent un niveau de qualité élevé. Pour qu'un programme de FPC soit jugé acceptable par le CCP, il doit répondre à tous les critères suivants:

- Être un programme de formation formel qui contribue directement aux compétences professionnelles de la personne certifiée.
- Énoncer clairement les objectifs du programme, qui précisent le niveau de connaissance que les participants devraient avoir atteint ou le niveau de compétence à démontrer à l'issue du programme.
- Indiquer clairement les prérequis en matière de formation ou d'expérience, le cas échéant, pour le programme.
- Être élaboré par des personnes qualifiées dans le domaine concerné ainsi qu'en conception pédagogique.
- Fournir un contenu de formation actualisé.
- Fournir des éléments probants attestant l'achèvement du programme ou la participation à celui-ci ainsi que du nombre approprié d'heures de FPC acquises (par exemple, un certificat d'achèvement).

Le CCP reconnaît que les programmes de formation et de développement professionnel suivants répondent aux critères susmentionnés:

- Séminaires et conférences organisés par des organisations nationales, régionales ou locales d'audit ou de comptabilité.
- Séances techniques dans le cadre de réunions d'organisations et de sections nationales/fédérales, étatiques ou locales d'audit ou de comptabilité (par exemple, une formation dispensée lors d'une réunion d'une section de l'IIA).
- Programmes de formation interne formels qui répondent aux exigences des programmes de formation susmentionnés.
- Programmes de formation propres à un secteur d'activité proposés par d'autres organisations ou associations professionnelles.
- Cours universitaires ou d'enseignement supérieur réussis (avec ou sans attribution de crédits), à l'exclusion des cours qu'un candidat doit suivre pour satisfaire aux exigences de l'examen en vue de l'obtention d'un baccalauréat ou de son équivalent.
- Programmes de correspondance formelle et d'auto-apprentissage relatifs à l'audit interne qui répondent aux critères des programmes, y compris la preuve de l'achèvement.

4.1.1. CALCUL DES HEURES DE FPC

La participation au programme de FPC est mesurée en fonction de la durée réelle du programme, une période de 50 minutes équivalant à une heure de FPC. Si un programme dure moins de 50 minutes, les participants peuvent obtenir et déclarer des heures de FPC par tranches de 10 ou 25 minutes. Pour les activités de FPC composées de segments de moins de 50 minutes, la durée cumulée de ces segments peut être considérée comme correspondant à un seul programme.

Par exemple, cinq segments de cours de formation de 25 minutes représentent 125 minutes et devraient être comptabilisés comme 2,5 heures de FPC.

4.1.2. DOMAINES DE FORMATION

Les personnes certifiées devraient rechercher des programmes de FPC qui répondent aux critères susmentionnés et proposent des programmes en rapport avec les domaines couverts par la ou les certifications dont elles sont titulaires.

En général, les matières incluses dans les programmes actuels des examens de certification sont admissibles. Les personnes certifiées sont invitées à se référer aux programmes d'examen suivants afin d'identifier les domaines de formation pertinents dans lesquels elles devraient poursuivre leur formation continue:

Certification	Programme de l'examen
CIA	https://www.theiia.org/en/certifications/cia/exam-prep-resources/exam-syllabus/
CRMA	https://www.theiia.org/en/certifications/crma/exam-preparation-resources/exam-syllabus/

4.2. Autres activités admissibles

Outre les programmes de formation formelle, les personnes certifiées peuvent obtenir des heures de FPC par le biais de diverses autres activités admissibles*, notamment

- Réussite d'examens.
- Rédaction ou contribution à des publications.
- Traduction de publications.
- Présentations orales.
- Participation à titre de bénévole en tant qu'expert en la matière.
- Réalisation d'évaluations externes de qualité.

Les détails concernant le nombre d'heures de FPC pouvant être obtenus pour chaque activité figurent dans les sections ci-dessous.

*Remarque : Des activités autres que celles énumérées dans le présent document peuvent être jugées acceptables si la personne certifiée est en mesure de fournir des éléments probants attestant cette activité, de calculer un nombre approprié d'heures de FPC et de démontrer qu'elle contribue à la compétence professionnelle. Il incombe à la personne certifiée de démontrer qu'une activité donnée est admissible et qu'elle répond aux exigences du CCP.

4.2.1. RÉUSSITE DES EXAMENS

Réussir les examens de certification	
Heures de FPC accordées pour la réussite de chaque partie d'un examen de comptabilité ou d'audit (par exemple, CIA, CPA ou CA)	10
Nombre maximal d'heures de FPC accordées au cours de l'année de réussite de l'examen	40

4.2.2. RÉDACTION OU CONTRIBUTION À DES PUBLICATIONS

Les personnes certifiées qui rédigent des publications ou y contribuent peuvent obtenir des heures de FPC au titre de ces travaux, pour autant que leurs contributions portent sur des domaines pertinents tels que le corpus commun de connaissances de la profession globale de l'audit interne ou sur les techniques dans leur domaine de spécialisation. Pour l'obtention et la déclaration des heures de FPC, les "publications" sont divisées en trois catégories. Le nombre d'heures de FPC pouvant être déclarées est limité pour chacune des catégories, tout comme le nombre total d'heures de FPC pouvant être déclarées au titre des publications.

Catégories de publications	Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour chaque catégorie	
	Pour les titulaires de la CIA	Pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP et/ou QIAL (sans certification CIA)
1. Rédaction ou contribution à des livres (1 heure FPC par 200 mots)	25	10
2. Rédaction ou contribution à des articles de recherche, des articles ou des blogs (1 heure de FPC par 200 mots)	15	6
3. Rédaction de questions d'examen de certification de l'IIA (1 heure FPC par question d'examen acceptée)	20	10
Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour la rédaction ou la contribution à des publications	25	10

4.2.3. TRADUCTION DE PUBLICATIONS

Les traductions des publications devraient porter sur des domaines de certification ou des disciplines liées au corpus commun de connaissances pour la profession d'audit interne au niveau global ou sur des techniques relevant de leur domaine de spécialisation. Les traductions d'articles ou d'ouvrages publiés qui ne sont pas directement liés à l'audit interne sont admissibles si la personne certifiée est en mesure de démontrer que ces activités contribuent à sa compétence professionnelle en audit. Aux fins de l'obtention et de la déclaration des heures de FPC, les "traductions" sont réparties en deux catégories. Le nombre d'heures de FPC pouvant être déclarées pour chaque catégorie est limité, tout comme le nombre total d'heures de FPC pouvant être déclarées pour la traduction de publications.

Catégories de traduction	Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour chaque catégorie	
	Pour les titulaires de la CIA	Pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP, et/ou QIAL (sans certification CIA)
1. Traduction des livres (1 heure FPC pour 200 mots)	25	10
2. Traduction les orientations de l'IIA (par exemple, les guides pratiques, les GTAG, etc.), d'articles de recherche, d'articles ou des blogs (1 heure FPC par 200 mots)	15	6
Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour la traduction de publications	25	10

4.2.4. PRÉSENTATIONS ORALES

Les personnes certifiées qui font des présentations orales (par exemple, lors de séminaires, de conférences ou de formations internes) peuvent obtenir des heures de FPC au titre de ces activités, à condition que leurs contributions portent sur des sujets pertinents tels que le corpus commun de connaissances de la profession globale de l'audit interne ou sur les techniques relevant de leur domaine de spécialisation. Les personnes certifiées peuvent obtenir une heure de FPC pour chaque période de 50 minutes de présentation, ainsi que des heures de FPC pour le temps de préparation, calculées à raison de trois fois la durée de la présentation. Par exemple, pour une présentation de 50 minutes, une personne certifiée obtiendra 4 heures de FPC (1 heure de FPC pour la présentation elle-même et 3 heures de FPC pour la préparation). Les présentations ultérieures du même contenu ne peuvent être déclarées que comme temps de présentation.

Présentations initiales et ultérieures	Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour chaque catégorie	
	Pour les titulaires de la CIA	Pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP, et/ou QIAL (sans certification CIA)
Présentations initiales (Les heures de FPC sont calculées en fonction du temps de présentation et du temps de préparation)	25	10
Présentations ultérieures du même contenu (Les heures de FPC sont calculées uniquement en fonction du temps de présentation.)	5	2
Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour les présentations orales	25	10

4.2.5. PARTICIPATION BÉNÉVOLE À TITRE D'EXPERT EN LA MATIÈRE

Les personnes certifiées peuvent obtenir des heures de FPC grâce à diverses activités relevant de la catégorie "Participation", notamment en siégeant à un comité, en contribuant aux directives globales de l'IIA ou en participant à la révision de la qualité des traductions du contenu des examens. Aux fins de l'obtention et de la déclaration des heures de FPC, la "participation" est répartie en trois catégories. Le nombre d'heures de FPC pouvant être déclarées est limité pour chaque catégorie, de même que le nombre total d'heures de FPC pouvant être déclarées pour les activités de participation.

Catégories de participation	Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour chaque catégorie	
	Pour les titulaires de la CIA	Pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP, et/ou QIAL (sans certification CIA)
1. Fonctions bénévoles de dirigeant ou de membre d'un comité de l'IIA ou d'une autre organisation professionnelle liée à l'audit interne (1 heure de FPC pour chaque période de 50 minutes de participation admissible)	15	10
2. Contribution aux Normes internationales, aux exigences thématiques ou aux orientations de l'IIA. (5 heures de FPC par contribution)	10	5
3. Révision de la qualité du contenu des examens (1 heure de FPC par période de travail de 50 minutes)	20	10
Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour la participation bénévole en tant qu'expert en la matière	20	10

4.2.6. RÉALISATION D'ÉVALUATIONS EXTERNES DE QUALITÉ

Les personnes certifiées peuvent obtenir des heures de FPC pour leur participation à des évaluations externes de qualité. Les heures de FPC sont accordées uniquement pour le temps passé sur site; aucune heure de FPC n'est accordée pour des activités telles que la préparation préalable de l'évaluation ou la rédaction du rapport. Le nombre d'heures de FPC pouvant être déclarées est limité pour chaque type d'évaluation, de même que le nombre total d'heures de FPC pouvant être déclarées pour les évaluations externes de qualité.

Catégories d'évaluation de qualité	Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour chaque catégorie	
	Pour les titulaires de la CIA	Pour les titulaires des certifications CCSA, CGAP, CFSA, CRMA, IAP et/ou QIAL (sans certification CIA)
1. Validation indépendante (externe) de l'auto-évaluation d'une activité d'audit interne, telle que définie par l'CRIPP	5	5
2. Évaluation externe de qualité d'une semaine	10	5
3. Évaluation externe de qualité de deux semaines	20	10
Nombre maximal d'heures de FPC autorisées pour la réalisation d'évaluations externes de qualité	20	10

5. Processus de renouvellement annuel de la certification

Chaque année, les personnes certifiées (qu'elles exercent ou non) reçoivent une notification de l'IIA leur rappelant leur obligation annuelle de renouveler leur(s) certification(s). Le renouvellement annuel de la certification, effectué dans le CCMS, constitue une déclaration signée attestant que toutes les exigences applicables (présentées à la section 2 ci-dessus) ont été respectées.

5.1. Frais annuels de renouvellement

Les frais de renouvellement annuel de la certification varient en fonction du statut de membre de l'IIA, de la (des) certification(s) détenue(s) et du lieu de résidence de la personne certifiée. Pour obtenir les informations les plus récentes concernant les frais de renouvellement, consultez le site suivant www.theiia.org/Certification

ALERTE : Toutes les ventes sont définitives et non remboursables. Lorsqu'un renouvellement a été effectué et qu'il a été accepté par l'IIA ou sélectionné pour un audit des heures de FPC, la transaction n'est plus admissible à un remboursement. Si vous pensez que le montant indiqué dans le Système de gestion des candidats à la certification (CCMS) est incorrect, ne finalisez pas la transaction. Au lieu de cela, créer une demande d'assistance dans le CCMS et un administrateur de la certification communiquera avec vous.

5.2. Date limite pour le renouvellement annuel de la certification

Le renouvellement de la certification pour l'année en cours doit être effectué au plus tard le 31 décembre de chaque année. L'IIA délivrera une attestation de conformité à toute personne ayant satisfait aux exigences énoncées dans le présent document.

5.3. Non-respect du renouvellement annuel de la certification

Les personnes qui ne procèdent pas au renouvellement annuel de leur certification au plus tard le 31 décembre passent automatiquement du statut "Actif" au statut "Période de grâce (Inactif)" et ne peuvent plus se prévaloir de leur qualité de personne certifiée. Les personnes qui conservent le statut «Période de grâce (Inactif)» pendant plus de 24 mois verront leur(s) certification(s) révoquée(s).

En cas de révocation d'une certification, le certificat papier attestant de l'obtention de cette certification doit être détruit immédiatement. En outre, les personnes concernées ne doivent pas utiliser de désignations (telles que CIA, CRMA, etc.) après leur nom, et il leur est interdit de se présenter comme étant certifiées. Si elles souhaitent être à nouveau certifiées, elles doivent soumettre une demande de recertification :

- Programme CIA : les personnes doivent réussir l'examen de la partie 1.
- Programme CRMA : les personnes doivent réussir l'examen CRMA.
- Programme IAP : les personnes doivent réussir l'examen de la partie 1.

Aucune procédure de recertification n'est prévue pour les programmes de certification abandonnés (CCSA, CFSA, CGAP et QIAL).

5.4. Défaut d'obtention des heures de FPC

Les personnes certifiées qui n'obtiennent pas suffisamment d'heures de FPC au cours de l'année civile ne devraient pas tenter de renouveler leur certification. Le renouvellement ne doit être effectué qu'une fois que la personne a obtenu le nombre d'heures de FPC requis.

Les personnes qui n'ont pas obtenu suffisamment d'heures de FPC au cours de la période de référence peuvent utiliser des heures obtenues au cours de l'année civile suivante pour combler ce déficit. Toutefois, les heures de FPC appliquées à l'année précédente ne peuvent pas également être utilisées pour satisfaire à l'exigence de l'année en cours. L'excédent d'heures de FPC obtenues au cours de la période de renouvellement immédiatement précédente peut être utilisé pour combler un déficit pour l'année en cours. Par exemple, un CIA en exercice qui a obtenu 60 heures de FPC au cours de la période précédente peut reporter jusqu'à 20 heures sur la période de déclaration en cours.

5.5. Audit des heures de FPC

Chaque année, l'IIA (ou son représentant) procède à des audits des dossiers de déclaration des heures de FPC. Les personnes sélectionnées pour un audit en seront informées par courrier électronique et devront fournir les pièces justificatives attestant des heures de FPC qu'elles ont obtenues. Les personnes qui ne fournissent pas les informations requises dans le délai imparti passeront automatiquement au statut « révoqué ». ([Voir la section 5.3](#) pour les conséquences associées à la révocation d'une certification).

Si l'audit des heures de FPC révèle qu'une personne ne dispose pas d'un nombre suffisant d'heures de FPC, un délai de six mois lui sera accordé pour obtenir les heures de FPC manquantes et soumettre à IIA Global les pièces justificatives correspondantes. Les personnes dont il est établi qu'elles ont falsifié des documents ou ont agi de manière contraire à l'éthique seront signalées au Comité de responsabilité professionnelle et d'éthique de l'IIA pour enquête complémentaire.

6. Tenue des registres de FPC

Comme indiqué précédemment, les pièces justificatives (telles que les certificats de réussite à une formation qu'une personne peut utiliser pour calculer le nombre d'heures de FPC obtenues) ne doivent pas être soumises dans le cadre du processus de renouvellement annuel de la certification. Toutefois, les personnes certifiées doivent conserver une copie de toutes les pièces justificatives pendant au moins trois ans, et les mettre à la disposition de l'IIA ou de son représentant à la demande de l'IIA. Les registres tenus par la personne certifiée doivent comprendre les informations suivantes, le cas échéant:

- Titre du programme et/ou description de son contenu.
- Dates de participation.
- Lieu du cours ou du programme.
- Organisme de parrainage.
- Nombre d'heures de FPC, tel qu'indiqué par l'organisme de parrainage du cours ou du programme.
- Une lettre, un certificat ou une autre attestation écrite indépendante confirmant la réussite du cours ou du programme.
- Documents justificatifs relatifs aux publications, aux présentations orales, à la participation à des comités ou à d'autres activités de participation.

L'Institut des auditeurs internes (IIA) est une association professionnelle internationale à but non lucratif qui regroupe plus de 265 000 membres dans le monde et a délivré plus de 200 000 certifications d'auditeur interne (CIA) à l'échelle mondiale. Fondé en 1941, l'IIA est reconnu dans le monde entier comme le chef de file de la profession d'audit interne en matière de Normes, de certifications, de formation, de recherche et d'orientations techniques. Pour plus d'informations, consultez le site theiia.org.